

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 22 mars 2012**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DA 2** Lancement de marchés à bons de commande relatif à la réalisation de travaux de revêtements de sols souples intérieurs, dans le cadre du groupement de commande entre la Ville et le Département de Paris pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments.

**Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris en date du 11 avril 2011 pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert, pour les marchés à bons de commande en cinq (5) lots séparés quatre (4) municipaux (lot 1 à lot 4) et un (1) départemental (lot 5), en vue de la réalisation de travaux de revêtements de sols souples intérieurs ;

Vu le décret n°2006-975 portant Code des Marchés Publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de l'appel d'offres ouvert européen concernant les marchés à bons de commande pour la réalisation de travaux de revêtements de sols souples intérieurs, en 5 lots séparés, quatre (4) municipaux (de 1 à 4) et un (1) lot départemental (n° 5),

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'Engagement (AE), le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCAP et CCTP commun à tous les lots) et le Règlement de la Consultation (RC), dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des marchés à bons de commande pour la réalisation de travaux de revêtements de sols souples intérieurs, en cinq (5) lots séparés quatre (4) municipaux (de 1 à 4) et un (1) lot départemental (n° 5), d'une durée de deux (2) ans (24 mois), reconductible 1 fois, dans les mêmes termes pour tous les lots,

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du Code des Marchés Publics et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Maire de Paris coordonnateur du groupement de commande est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, correspondant au chapitre 011, nature 61522, toutes rubriques confondues; au budget d'investissement de la Ville de Paris, correspondant au chapitre 23, nature 2313, toutes rubriques confondues; ainsi que les budgets annexes de la Ville de Paris et états spéciaux des mairies d'arrondissements, au titre des exercices 2013, 2014, 2015 et 2016 sous réserve d'une décision de financement.